

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2022-1739 du 27 décembre 2022 portant changement du nom de communes

NOR : IOMB2235885D

Publics concernés : collectivités territoriales, services et représentants de l'Etat, citoyens.

Objet : changement du nom de communes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret porte changement du nom de huit communes.

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2111-1 et R. 2111-1 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Montpézat, en date du 13 décembre 2019 ;
- Grandchamps-des-Fontaines, en date du 1^{er} juin 2021 ;
- Le Monestier-du-Percy, en date du 8 juillet 2021 ;
- Quiers-sur-Bézone, en date du 9 septembre 2021 ;
- Percy, en date du 27 septembre 2021 ;
- Montaigut, en date du 8 novembre 2021 ;
- Villefranche, en date du 2 décembre 2021 ;
- Escroux, en date du 27 janvier 2022.

Vu les délibérations des conseils départementaux :

- de Loire-Atlantique, en date du 31 janvier 2022 ;
- du Puy-de-Dôme, en date du 5 juillet 2022 ;
- du Loiret, en date du 28 janvier 2022 ;
- du Gers, en date du 15 avril 2022 ;
- de l'Isère, en date des 22 juillet et 30 septembre 2022 ;
- du Tarn, en date du 9 septembre 2022,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le nom des communes suivantes est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Grandchamps-des-Fontaines	Grandchamp-des-Fontaines
Montaigut	Montaigut-en-Combraille
Montpézat	Montpezat
Quiers-sur-Bézone	Quiers-sur-Bezonde
Villefranche	Villefranche-d'Astarac
Le Monestier-du-Percy	Monestier-du-Percy
Escroux	Lacapelle-Escroux
Percy	Le Percy

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN